Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230324-DM20230323_35-DE Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023 Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOARFAU Monsieur Nicolas BOURNY

Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD

Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID

Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATFAU Monsieur David HAEGY Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel I ONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

N°35 - 1/3

Membres absents:

Madame Laurence GERBET

Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Philippe BELLEVILLE

DM20230323 35

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nadioua BELHADEF pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT Monsieur Patrick BAUDEMENT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG

Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Avenant n°1 aux conventions de vente en gros d'eau et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la Métropole

Les conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole ont été renouvelées courant 2021.

Leurs formules de révision des prix sont basées sur la formule des révisions des prix K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA.

Le 15 décembre 2022, par délibération du conseil métropolitain de Dijon métropole, les formules K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA ont été modifiées afin de mieux refléter l'évolution des charges du contrat. Cette révision avait pour objectif de mieux maîtriser les évolutions de prix répercutées sur les usagers de l'eau et de l'assainissement, sans modifier l'équilibre économique du contrat.

Par conséquent, il convient d'intégrer ces nouvelles formules de révision des prix aux conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole, afin de leur permettre de bénéficier équitablement des efforts consentis par les 2 actionnaires de la SEMOP ODIVEA.

La liste des conventions concernées par cette délibération est la suivante :

- Convention de fourniture d'eau en gros au syndicat du SINOTIV'EAU pour les communes de Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine, Genlis, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Rouvres en Plaine, Izier, Longchamp, Labergement-Foigney, Tart-le-bas, Varanges et Marliens.
- Convention de vente en gros d'eau potable Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey.
- Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny et Vantoux pour les besoins d'alimentation en eau potable de ses habitants.
- Convention de fourniture en gros d'eau brute à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.
- Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay Saint Julien.
- Convention de fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de Communes de Auxonne Pontailler Val de Saône pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Athée, Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée et Villers-les-Pots.
- Convention de déversement des eaux résiduaires de la commune de Velars-sur-Ouche de la Communauté de Communes Ouche et Montagne dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.
- Convention de déversement des eaux résiduaires des communes de : Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny et Vantoux, Ruffey-lès Echirey et Bellefond du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.

L'objet de ces avenants est de permettre aux collectivités extérieures à la métropole de bénéficier des avantages de ces nouvelles formules de révision des prix, qui sont plus proches de l'évolution des charges portées par le contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA, comme les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 aux conventions de vente d'eau en gros et aux conventions de traitement des effluents sur Eau Vitale sur la base des principes décrits plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

DM20230323 35 N°35 - 2/3

Scrutin Pour: 79 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 4

DONT 16 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230323_35 N°35 - 3/3